

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

REX 005-068/13/BC

**■ Attribution d'une subvention à l'association "Mondial la Marseillaise à Pétanque" et approbation d'une convention
DCOM 13/9508/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Du 7 au 11 juillet 2013, se déroulera à Marseille, le Mondial « La Marseillaise à Pétanque ». Critérium national de pétanque à son origine, devenu international, ce concours a pris l'appellation de « Mondial » depuis dix ans. Cette grande manifestation sportive populaire réunit plus de 10 000 joueurs et 150 000 spectateurs au Parc Borély, puis dans une vingtaine de sites préparés à cet effet, à travers toute la ville, jusqu'à la finale qui aura lieu en nocturne sur le Vieux-Port.

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre des opérations éco-citoyennes, avec en particulier l'organisation de la collecte, l'installation de containers de tri sélectif, et le déploiement d'agents qui sensibilisent le public au tri des déchets.

Ainsi, cet évènement est l'occasion pour Marseille Provence Métropole de mener une opération de promotion et de valorisation du tri sélectif.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Lors de la manifestation 2012, le volume des déchets produits et collectés par jour durant l'évènement était le suivant :

Dimanche 1^{er} juillet :

Poids collecté bacs jaune Tri 380 kg

Poids collecté verre 750 kg

Lundi 2 juillet :

Poids collecté Bacs jaune Tri 200 kg

Mardi 3 juillet :

Poids collecté Bacs jaune Tri 260 kg

Poids collecté PAV verre 500 kg

Jeudi 5 juillet :

Poids collecté Bacs jaune Tri 200 kg

Poids collecté Pav verre 360 kg

Soit un bilan très positif pour la collecte du verre de 1 610 kg.

De nombreux moyens logistiques de Marseille Provence Métropole sont mis gracieusement à la disposition de l'organisateur en matière de barrièrage, de propreté, de tri et d'occupation du domaine public. En tant que partenaire, Marseille Provence Métropole bénéficie d'une large couverture publicitaire.

Le plan de financement prévisionnel de la manifestation est le suivant :

- Subventions :

| | |
|---|---------------|
| - Marseille Provence Métropole | 160 000 euros |
| - Ville de Marseille | 105 000 euros |
| - Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur | 275 000 euros |
| - Conseil Général des Bouches-du-Rhône | 620 000 euros |
| - Autres établissements publics | 50 000 euros |
| - Mécénat | 100 000 euros |

- Prestations en nature 55 000 euros
(Mise à disposition gratuite de moyens logistiques et humains de Marseille Provence Métropole)

| | |
|---------------------------|--------------|
| - Vente de produits finis | 6 000 euros |
| - Autofinancement | 1 000 euros |
| - Engagement | 66 000 euros |

- Les charges sont les suivantes :

| | |
|--|---------------|
| - Achats | 8 500 euros |
| - Location de matériel | 241 000 euros |
| - Entretien et réparations | 334 000 euros |
| - Documentations, études, recherches | 9 500 euros |
| - Animations et sécurité | 192 000 euros |
| - Publicité, communication | 179 000 euros |
| - Missions, réceptions, déplacements, transports publics | 262 000 euros |
| - Frais postaux et téléphone | 7 000 euros |
| - Dotations, prix et primes, indemnités | 150 000 euros |

- Mise à disposition gratuite de biens et prestations 55 000 euros
(Mise à disposition gratuite de moyens logistiques et humains de Marseille Provence Métropole)

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de la manifestation en matière de promotion de Marseille Provence Métropole et de la valorisation du tri.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 215 000 euros à l'association « Mondial la Marseillaise à Pétanque », répartis comme suit :

- 160 000 euros sous forme de subvention directe,
- 55 000 euros sous forme de mise à disposition de moyens logistiques et humains à l'organisation du Mondial La marseillaise à Pétanque.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association « Mondial la Marseillaise à Pétanque ».

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine.

Pour Visa,
Le Vice-président Délégué
Aux Relations internationales

Jean-Pierre BERTRAND

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Relations extérieures

François FRANCESCHI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013